

Affaire Dupire-Invicta: la femme de ménage est de nouveau déboutée

MIS EN LIGNE LE 19/07/2019 À 17:08



Pour la deuxième la justice vient de lui donner tort. Une salariée de la société Invicta, basée à Donchery, contestait son licenciement en 2016 pour inaptitude après presque quarante ans d'ancienneté.

L'affaire avait fait du bruit : elle affirmait avoir exercé comme femme de ménage auprès de la famille du PDG. Jean-Pierre Dupire l'aurait payée aux frais de la société. Une allégation que ne contestaient pas les nouveaux dirigeants de la société spécialisée dans la fabrication de poêles.

Une nouvelle plainte pour travail dissimulé

Le conseil prud'homal de Charleville-Mézières avait débouté la demandeuse en avril 2018. Le 3 juillet dernier, la cour d'appel de Reims vient de confirmer ce premier jugement. « *L'employeur est Invicta qui a respecté ses obligations de reclassement* », déclare Me Anne-Claire Moser-Lebrun, avocate d'Invicta.

Toutefois, la partie adverse n'exclut pas un pourvoi en cassation. Par ailleurs, Me Xavier Médeau, conseil de la femme de ménage annonce avoir porté plainte avec constitution de partie civile pour travail dissimulé. Une première plainte avait été classée sans suites par le parquet de Charleville-Mézières.

✍ M.T.